

La myiase à *Cochliomyia hominivorax* (ou lucilie bouchère du Nouveau Monde) chez les animaux – Informations destinées aux vétérinaires

Avis aux lecteurs : ces informations ne doivent pas être considérées comme la politique officielle du gouvernement fédéral ; elles sont présentées à des fins éducatives et de sensibilisation.

Contexte de la maladie

- La myiase à *Cochliomyia hominivorax* (lucilie bouchère du Nouveau Monde) (NWS) est une mouche parasite qui provoque de graves infestations chez les animaux à sang chaud, tels que le bétail (y compris les chevaux), les animaux de compagnie, la faune sauvage, parfois les oiseaux et, dans de rares cas, les humains
- La NWS est une maladie à notification immédiate au niveau fédéral en vertu de l'annexe VII du Règlement sur la santé des animaux, et les laboratoires sont tenus d'aviser immédiatement l'ACIA en cas d'identification ou de suspicion de NWS
- Les déplacements vers le Canada d'animaux infestés de larves, en provenance de pays touchés par des foyers d'éclosion, constituent le moyen le plus probable d'introduction de ce ravageur.
- Les mouches *Cochliomyia hominivorax* ne sont pas présentes au Canada. Le climat canadien n'est généralement pas propice à l'établissement à long terme de ces mouches, en particulier pendant les mois d'hiver. Il est toutefois possible que ce ravageur soit présent de manière saisonnière dans certaines régions pendant les mois d'été.
- Bien que des cas chez l'homme aient été signalés au Mexique et dans d'autres pays d'Amérique du Sud, aucun cas contracté sur le territoire canadien n'a jamais été recensé. Les infestations par les **myiases à *Cochliomyia hominivorax*** constituent avant tout un problème de santé animale et ne représentent pas un risque pour la sécurité alimentaire.
- La myiase à *Cochliomyia hominivorax* (lucilie bouchère du Nouveau Monde) (NWS) a récemment été identifiée aux États-Unis (au Texas et au Nouveau-Mexique) après plusieurs décennies d'absence de la maladie. Elle n'a jamais été détectée chez des animaux au Canada.
- Un tableau de bord répertoriant les cas aux États-Unis est accessible à l'adresse suivante : <https://www.aphis.usda.gov/animals/animal-health/livestock-and-poultry-disease/current-status/us-confirmed-cases-new-world> (en anglais seulement)
 - **Mesures prises par l'ACIA en réponse à la myiase à *Cochliomyia hominivorax*** (lucilie bouchère du Nouveau Monde) (NWS) Le Canada a mis en place des restrictions à l'importation de bétail (y compris les chevaux) en provenance du Mexique et de l'État du Texas. <https://www.canada.ca/fr/agence-inspection-aliments/nouvelles/2026/06/lagence-canadienne-dinspection-des-aliments-met-en-place-des-mesures-de-controle-des-maladies-pour-prevenir-la-propagation-de-la-myiase-a-cochliomy.html>
 - Vous trouverez des informations détaillées concernant les exigences en matière d'importation d'animaux à l'adresse suivante : <https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/maladies/notification-immEDIATE/myiase/restrictions-limportation>

Précautions à prendre pour prévenir l'infestation en cas de voyage avec des animaux

Il est recommandé aux vétérinaires de conseiller les éleveurs, les propriétaires d'animaux, les associations de protection des animaux et toute autre personne voyageant avec ou transportant des animaux, sur les risques liés aux déplacements à destination ou en provenance de pays touchés par la myiase à *Cochliomyia hominivorax* (.

- Abordez les facteurs de risque liés à la myiase à *Cochliomyia hominivorax* (NWS) afin d'aider les éleveurs et les propriétaires à prendre des décisions éclairées concernant les déplacements avec leurs animaux.

- Insistez sur l'importance de bien comprendre les exigences de l'État ou du pays concerné en matière d'entrée et de transit des animaux, ainsi que celles relatives au retour au Canada.
- Recommandez des examens vétérinaires avant et après le voyage, en accordant une attention particulière au traitement des plaies et aux autres zones à risque, p. ex. les plis cutanés, les yeux, les oreilles, la bouche, les zones périanales et génitales, les zones de léchage excessif, etc.
 - Envisagez de reporter le voyage si des interventions médicales ou chirurgicales ont été pratiquées qui compromettent la barrière cutanée et créent des zones susceptibles d'attirer les mouches parasites (p. ex. : castration, stérilisation, césarienne, écornage, marquage au fer rouge, etc.)
 - À défaut, si le voyage est indispensable, envisagez de reporter temporairement ces interventions jusqu'après le voyage.
- Sensibilisez aux signes d'infestation par la myiase à *Cochliomyia hominivorax*
- Discutez des options de prévention, notamment des médicaments que les soigneurs peuvent administrer avant de se rendre dans des régions infestées ou à leur retour, afin de prévenir l'infestation par la myiase à *Cochliomyia hominivorax*.
- Suggérez de limiter les risques de blessures cutanées (abrasions, coupures, etc.) chez leurs animaux lorsqu'ils se trouvent dans les zones touchées, et de soigner ou de couvrir les plaies afin de réduire le risque d'infestation.

Diagnostic chez les animaux

- Les signes cliniques d'infestation peuvent inclure :
 - Des signes comportementaux tels qu'un léchage ou un grattage excessif au niveau d'une plaie infestée
 - Des plaies (coupures, sites chirurgicaux, morsures) qui s'étendent rapidement et ne cicatrisent pas
 - Des écoulements nauséabonds
 - Des plaies présentant des larves visibles (stade immature des mouches, ressemblant à des vers)
- La myiase à *Cochliomyia hominivorax* peut être suspectée sur la base des signes cliniques ; toutefois, le diagnostic officiel ne peut être confirmé qu'après une analyse en laboratoire. D'autres espèces de mouches présentes au Canada peuvent infester les plaies ou les muqueuses des animaux et entraîner des infestations d'aspect similaire.
- Si un vétérinaire soupçonne la myiase à *Cochliomyia hominivorax*, des échantillons doivent être envoyés immédiatement pour analyse. Les vétérinaires peuvent contacter leur bureau de district de l'ACIA pour obtenir des informations sur les procédures de soumission des échantillons.

Traitement des animaux

- Si un laboratoire de l'ACIA confirme qu'il s'agit d'une infestation par la myiase à *Cochliomyia hominivorax*, les animaux seront mis en quarantaine par l'ACIA et l'infestation sera traitée. Les propriétaires d'animaux doivent consulter leur vétérinaire privé afin de déterminer le traitement le plus approprié. Des mesures supplémentaires peuvent être imposées à l'animal ou au lieu où il réside.
- Les animaux infestés doivent être isolés dans un endroit où les asticots sortant de la plaie peuvent être repérés et détruits. Il faut empêcher les asticots de se répandre dans l'environnement (sol). Les personnes s'occupant des animaux doivent consulter un vétérinaire pour connaître les options de soins des plaies chez les animaux de compagnie et le bétail.
- Des options de traitement sont disponibles pour l'utilisation hors homologation de médicaments (Remarque : les pesticides ne peuvent pas être utilisés hors homologation).

*Remarque : aucun produit ayant obtenu l'approbation au Canada ne comporte d'allégation relative à la myiase à *Cochliomyia hominivorax* sur son étiquette. Vous trouverez [ici](#) des informations sur les produits vétérinaires dont l'utilisation chez les animaux domestiques pourrait être envisagée en dérogation des directives de leur monographie en médecine vétérinaire (hors homologation). Le [Compendium de produits vétérinaires](#) peut ensuite être consulté pour déterminer si des produits sont approuvés au Canada. D'autres médicaments peuvent être*

disponibles dans le cadre [du programme de distribution de médicaments d'urgence](#) (DMU) de Santé Canada, et d'autres pesticides pourraient être mis à disposition via la procédure d'enregistrement d'urgence. Consultez l'organisme de réglementation de votre province ou territoire pour obtenir des conseils sur l'utilisation hors homologation des médicaments. L'ACMV a publié une prise de position sur [**l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de leur monographie en médecine vétérinaire**](#) qui présente les éléments à prendre en compte par les vétérinaires.